

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07/04/2026

Le sept avril deux mille vingt-six à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2026 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. BOUGHEZAL Julien. Mme WERQUIN Mildred. M. THUILLIEZ Laurent. Mme MIJUN Peggy. M. BAILLET Alain. Mme POCLET Dominique. M. LENBA Ouassini. Mmes DUBAR Pauline. BLONDEAU Nathalie. MM. SCHOLLART Denis. RAVEZ Jean-Marie. Mme LEMAIRE Sabrina. M. SIX Roland. Mme DUJARDIN Séverine. M. SERIO Bernard. Mme MADAU Graziela. M. CROISIER Benjamin. Mme LECOCQ Monique. M. BLONDEAU Olivier. Mme GOUAL Rahma. M. RICHARD Frédéric. Mme JOLY Audrey. M. FERNAND Matthieu. Mme CABOCHE Cécile. M. GIBOIRE Antoine. Mme DIOUANI Sarah. Mme LAMPIN Laurence.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur GIBOIRE Antoine.

Ordre du Jour

- 1 - APPEL
- 2 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- 3 - COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2026
- 4 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE
- 5 - DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- 6 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - ADOPTION DU TAUX DE BASE DANS LE RESPECT DE L'ENVELOPPE GLOBALE
- 7 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - APPLICATION DE LA MAJORATION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE
- 8 - MAJORATION DU CREDIT D'HEURES ATTRIBUÉ AUX ELUS POUR L'EXERCICE DE LEUR MANDAT
- 9 - COMMISSIONS MUNICIPALES
 - Création et désignation des membres
- 10 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMISSIONS MUNICIPALES
- 11 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
 - Composition et désignation des représentants au sein du Conseil d'Administration
- 12 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
 - Désignation des représentants du Conseil Municipal
- 13 - SIVOM DES COMMUNES DE COURCELLES-LES-LENS, DOURGES, EVIN-MALMAISON, LEFOREST ET NOYELLES-GODAULT
 - Désignation des délégués du Conseil Municipal
- 14 - COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE
 - Désignation d'un délégué représentant les Elus

15 - COMITE SOCIAL TERRITORIAL

- Désignation des représentants du Conseil Municipal

16 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

17 - COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE LA SOCIETE AMBRE A EVIN-MALMAISON

- Désignation d'un représentant du Conseil Municipal

18 - COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DE LA SOCIETE SUEZ RV À NOYELLES-GODAULT

- Désignation d'un représentant du Conseil Municipal

19 – COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DE LA SOCIETE TVME À HÉNIN-BEAUMONT

- Désignation d'un représentant du Conseil Municipal

20 - ASSOCIATION DES COMMUNES MINIÈRES DE France

- Désignation des représentants de la Commune au sein du conseil d'administration

21 - FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DU PAS DE CALAIS

- Désignation d'un représentant du Conseil Municipal

22 – RETROCESSION À LA VILLE – CONCESSION FUNÉRAIRE – FAMILLE ZIMNY / LEMAIRE

23 – CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE DOURGES POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

24 – PERSONNEL COMMUNAL – OUVERTURE DE POSTES

25 – COLONIES ÉTÉ 2026

26 – BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES 2025

27 – ACQUISITION DU BIEN SIS 53 RUE DE LA LIBERTE, PARCELLE CADASTRÉE AH 919

28 – MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL CONTRE LA FERMETURE D'UN POSTE A L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY À LA RENTRÉE 2026

28 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

29 – COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire ouvre la séance et salue l'Assemblée.

1 - APPEL

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

2 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Antoine GIBOIRE est désigné Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que deux projets de délibération ont été déposés sur table. Le premier concerne une modification à apporter à la délibération N°25 « Colonies été 2026 » relative au séjour proposé par la société I2V. Le second concerne la motion contre la fermeture d'un poste à l'école primaire Jules Ferry à la rentrée 2026.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, accepte d'examiner la modification de la délibération N°25 et d'ajouter à l'ordre du jour la motion précitée.

3 - PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2026

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 mars 2026 appelle à des commentaires.

Madame Audrey JOLY : « *S'agissant des votes, nous souhaitons que ça soit fait à bulletin secret* ».

Monsieur le Maire : « *Vous parlez des désignations dans les différents organismes ?* »

Madame Audrey JOLY : « *Je le demande pour la totalité des délibérations.* »

Monsieur le Maire : « *On vous indiquera les délibérations pour lesquelles le vote à bulletin secret est obligatoire. Je soumetts donc au vote le procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2026.* »

En l'absence de commentaire, **le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.**

4 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

➔ **Décision n° 2025 - 45 : Convention d'intervention dans le cadre d'un projet de sensibilisation aux pratiques musicales au multi-accueil de la Commune de Dourges**

La convention est signée avec :

√ L'établissement public de coopération culturelle « 9-9 bis ».

➔ **Décision n° 2025 - 46 : Contrat de prestation de services pour le nettoyage du complexe sportif sur la Commune de Dourges.**

Le contrat est confié à :

√ La société « APASE ».

➔ **Décision n° 2026 - 01 : Contrat de maintenance du système de vidéo protection urbain sur la Commune de Dourges**

Le contrat de maintenance est signé avec :

√ La société « IPSICOM AXIANS ».

➔ **Décision n° 2026 - 02 : Convention de mise à disposition de locaux dans le cadre de séances de vaccinations sur la Commune de Dourges**

La convention de mise à disposition de locaux est signée avec :

√ « L'ASSOCIATION NATIONALE POUR LA PROTECTION DE LA SANTE ».

➔ **Décision n° 2026-03 : Contrat de maintenance des logiciels de la gamme population intitulés « Siècle et Avenir » sur la Commune de Dourges**

Le contrat de maintenance est signé avec :

√ La société « LOGITUD ».

➔ **Décision n° 2026 - 04 : Contrat de maintenance du logiciel intitulé « Gescime » sur la Commune de Dourges**

Le contrat de maintenance est signé avec :

√ La société « GESCIME ».

➔ **Décision n° 2026 - 05 : Contrat de maintenance du logiciel de location des salles sur la Commune de Dourges**

Le contrat de maintenance est signé avec :

√ La société « 3D OUEST ».

➔ **Décision n° 2026 - 06 : Contrat de maintenance du panneau d'affichage Led situé sur la place de l'église de la Commune de Dourges**

Le contrat de maintenance est signé avec :

√ La société « DT SIGNS ».

→ **Décision n° 2026 - 07 : Convention d'intervention dans le cadre d'une action intitulée : « Analyse des pratiques professionnelles » au multi-accueil**

La convention d'intervention est signée avec :

√ La société « COLLINE ACEPP ».

→ **Décision n° 2026 - 08 : Contrat de maintenance pour les défibrillateurs automatiques externes situés sur la Commune de Dourges**

Le contrat de maintenance est signé avec :

√ La société « URGENTIS ».

→ **Décision n° 2026 - 09 : Marché de fournitures et de services. Infrastructures et infogérance du système d'information des services de la Commune de Dourges**

L'accord-cadre sur procédure adaptée est signé avec :

√ La société « PROMATEC ».

→ **Décision n° 2026 - 10 : Contrat de prestation de services dans le cadre du festival intitulé : « Live entre les livres » à la bibliothèque de la Commune de Dourges**

Un contrat de prestation de services est signé avec :

√ L'association « DYNAMO ».

→ **Décision n° 2026 - 11 : Convention de partenariat dans le cadre de l'accueil des enfants en situation de handicap au sein des structures de la Commune de Dourges**

Une convention de partenariat est signée avec :

√ L'association « GAMINS EXCEPTIONNELS ».

→ **Décision n° 2026 - 12 : Convention de mise à disposition temporaire de parcelles non bâties sur la Commune de Dourges**

Une convention de mise à disposition est signée avec :

√ « LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN ».

Madame Audrey JOLY : « S'agissant de la décision N°12 relative à la convention de mise à disposition temporaire de parcelles non bâties sur la Commune, serait-il possible d'avoir communication de la convention signée avec la CAHC ? »

Monsieur le Maire : « On vous la remettra à la prochaine commission travaux. »

Le Conseil Municipal prend acte des décisions.

5 – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Il peut ainsi, par délégation du Conseil municipal, être chargé de prendre toutes les décisions prévues à cet article et énumérées dans le projet de délibération.

Monsieur le Maire : « Chacun a pu prendre connaissance de ces différentes compétences déléguées. Avez-vous des remarques particulières ? »

Monsieur Antoine GIBOIRE : « Sur le point N°25, cette délégation ne s'applique qu'aux zones de montagne. »

Monsieur le Maire : « C'est noté mais cela ne nous concerne pas. Toutes ces délégations sont précisées dans le CGCT. »

Madame Sarah DIOUANI : « Tout à fait mais vous n'êtes pas obligé de tout mettre, c'est un modèle que vous pouvez personnaliser. »

Monsieur le Maire : « Nous avons fait le choix de ne pas le personnaliser et de reprendre le texte proposé. »

Madame Audrey JOLY : « Cela reste un projet de délibération. Il faudrait donc noter que pour nous, il y a plusieurs points qui nous posent problème : les numéros 1, 3, 7, 11, 12, 15, 20, 27 et 31.

Le point N°3 concernant une délégation de compétence directe pour la réalisation des emprunts dans la limite de 3 000 000 € pour le financement des investissements nous pose réellement un gros problème. »

Madame Sarah DIOUANI : « Je rejoins Mme JOLY sur le montant de l'emprunt. Nous avons déjà un emprunt de 3 millions et si on ne réduit pas cette attitude à emprunter, il y a un risque de surendettement de la collectivité. On s'oppose également au montant proposé dans la délibération. »

Madame Mildred WERQUIN : « Nous avons repris l'article du CGCT. C'était déjà le cas sur le précédent mandat. »

Madame Sarah DIOUANI : « Oui mais l'article du CGCT ne précise pas de montant, c'est le Maire qui en fixe le montant et le soumet au vote du Conseil Municipal. »

Monsieur le Maire : « C'est une délégation accordée au Maire, libre à lui de l'utiliser ou non. Quoiqu'il en soit, à chaque Conseil municipal, le Maire doit rendre compte des décisions prises au titre de l'article L. 2122-22. »

Madame Sarah DIOUANI : « Le Maire est libre de choisir ses modalités de délégation, ce n'est pas l'Etat qui les impose. »

Monsieur le Maire : « J'entends bien vos inquiétudes mais comme au précédent mandat, toutes les décisions importantes sont débattues en commission et proposées en Conseil Municipal. »

Madame Sarah DIOUANI : « Je veux juste être claire sur un point, c'est que l'Etat prévoit des transferts de compétence pour la contraction d'emprunts, mais le montant n'est pas imposé par le CGCT, d'où notre interrogation. »

Monsieur le Maire : « Cela sera notifié au procès-verbal de la réunion. Je mets donc au vote cette délibération. »

Madame Sarah DIOUANI : « Si vous me le permettez, j'ai une remarque à formuler sur le point N°30 concernant l'admission en non-valeur des titres de recettes. Ce sont des titres en instance de recouvrement que la DGFIP ne parvient pas toujours à recouvrer. Un récent décret du mois de mars prévoit que la Collectivité peut fixer un seuil jusqu'à 200 €. Cela aurait été bien de le préciser pour éviter à chaque fois de délibérer. »

Madame Nadine RATAJCZAK : « Nous avons échangé sur ce point avec la Trésorerie, une délibération sera prise ultérieurement en ce sens. »

La proposition est adoptée par 22 Voix POUR et 7 Voix CONTRE.

6 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - ADOPTION DU TAUX DE BASE DANS LE RESPECT DE L'ENVELOPPE GLOBALE

Monsieur le Maire explique qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi.

Le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 58,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

L'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et au nombre d'adjoints théoriques que le Conseil municipal peut désigner.

Il propose de répartir l'enveloppe globale maximale soit 244,86 %, de la manière suivante entre le Maire, les 8 Adjointes et les 6 Conseillers Municipaux délégués :

Fonction	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique *	Taux indemnité de base en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	58,30 %	51 %
1 ^{er} Adjoint au Maire	23,32 %	15 %
2 ^{ème} Adjoint au Maire	23,32 %	15 %
3 ^{ème} Adjoint au Maire	23,32 %	15 %
4 ^{ème} Adjoint au Maire	23,32 %	15 %
5 ^{ème} Adjoint au Maire	23,32 %	15 %
6 ^{ème} Adjoint au Maire	23,32 %	15 %
7 ^{ème} Adjoint au Maire	23,32 %	15 %
8 ^{ème} Adjoint au Maire	23,32 %	15 %
Conseiller délégué 1		6,4 %
Conseiller délégué 2		6,4 %
Conseiller délégué 3		6,4 %
Conseiller délégué 4		6,4 %
Conseiller délégué 5		6,4 %
Conseiller délégué 6		6,4 %
Enveloppe globale	244,86 %	209,40 %

Monsieur le Maire : « Nous n'octroyons pas l'enveloppe maximale bien que le statut de l'élu avait été valorisé par l'Etat : 209,4% au lieu de 244,86 %.

Nous actons même le fait que le Maire, ses adjoints et conseillers délégués baissent leurs taux d'indemnité par rapport au mandat précédent. C'est un signal : nous prendrons nos responsabilités sur ce mandat. Dans un contexte financier difficile, nous élus montrerons toujours l'exemple. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - APPLICATION DE LA MAJORATION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE

Monsieur le Maire explique qu'au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, la Commune a été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion sociale (DSU). Les taux des indemnités allouées, après majoration de la DSU sont pris dans le tableau annexé à la délibération soit 59,13% pour le Maire, 18,4% pour les Adjoints et 7,85% pour les Conseillers Municipaux Délégués.

Madame Audrey JOLY : « J'aimerais connaître les raisons pour lesquelles, lors de l'un au moins des trois derniers mandats, la Commune a pu bénéficier de la DSU ? »

Monsieur le Maire : « Dans la délibération, on parle d'exercices et non de mandats. Un exercice équivaut à une année. C'est une dotation attribuée par l'Etat et la Commune a pu en bénéficier jusqu'en 2025. »

Madame Audrey JOLY : « Oui, mais il y a des raisons qu'elle puisse en bénéficier et ça a été bien voté à un moment donné au cours d'un Conseil municipal. »

Monsieur le maire : « C'est une aide de l'Etat qui est versée aux Communes bénéficiaires selon des critères bien définis et principalement leur richesse. Il n'y a pas de vote en Conseil Municipal. »

Madame Audrey JOLY : « Très bien, je ferai des recherches sur internet. »

Monsieur le Maire : « Au-delà de rechercher, je vous invite à suivre des formations. »

Madame Audrey JOLY : « Oui, oui, ne vous inquiétez pas. »

Madame Sarah DIOUANI : « Je tenais à rappeler également qu'au bout des 3 ans de suppression de la DSU, cette majoration ne pourra plus s'appliquer aux indemnités des élus. »

Monsieur le Maire : « On le sait très bien. »

La proposition est adoptée par 22 Voix POUR, 3 Voix CONTRE et 4 abstentions.

8 - MAJORATION DU CRÉDIT D'HEURES - ATTRIBUÉ AUX ÉLUS POUR L'EXERCICE DE LEUR MANDAT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un certain nombre de garanties sont accordées aux membres du Conseil Municipal dans leur activité professionnelle. Ces garanties qui visent à permettre à l'élu de pouvoir consacrer un minimum de temps au service de sa collectivité, prennent en pratique la forme d'autorisations d'absence (CGCT article L.2123-1) et de crédits d'heures (CGCT article L.2123-2).

Les autorisations d'absence concernent les séances plénières du Conseil Municipal, les réunions de commissions instituées par délibération du Conseil Municipal, les réunions des assemblées délibératives et bureaux des organismes où l'élu représente la commune, les commémorations, fêtes et journées nationales instituées par décret et fêtes légales des 8 mai, 14 juillet et 11 novembre, les missions accomplies dans le cadre d'un mandat spécial.

Le crédit d'heures doit quant à lui permettre à l'élu de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel il la représente et à la préparation des réunions ou il siège.

Indépendant des autorisations d'absence, le crédit d'heures est un droit pour tous les maires, tous les adjoints et tous les conseillers municipaux, quelle que soit la taille de la commune. Les conseillers municipaux délégués bénéficient des mêmes montants de crédits d'heures que les adjoints au maire.

L'employeur (public ou privé) est tenu d'accorder ce crédit d'heures aux élus qui en font la demande mais désormais, l'employeur peut rémunérer ce temps d'absence, même s'il n'y est pas tenu. Ce temps d'absence est réduit proportionnellement en cas de travail partiel. Ce crédit d'heures, forfaitaire, trimestriel et non reportable d'un trimestre sur l'autre est déterminé en fonction de la durée légale du travail.

Conformément à l'article L 2123-2 du CGCT, la durée du crédit d'heures pour un trimestre pour les élus de la Commune (strate de 3500 à 9999 habitants) est de :

- 122 Heures 30 pour le Maire ;
- 70 Heures pour les adjoints au Maire et conseillers municipaux délégués ;
- 10 Heures 30 pour les conseillers municipaux.

Conformément à l'article L 2123-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes chefs-lieux de département et d'arrondissement anciennement chefs-lieux de canton, sièges des bureaux centralisateurs de canton, sinistrées, classées stations de tourisme, attributaires de la dotation de solidarité urbaine au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, peuvent voter une majoration de ces crédits d'heures sans dépasser 30 % par élu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'une majoration de 30 % du crédit d'heures pour les membres du Conseil Municipal de la Commune.

9 - COMMISSIONS MUNICIPALES - CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire propose la création des 8 Commissions Municipales suivantes et précise que le Maire est président de droit de chacune d'elles.

Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

- **Commission n°1 – Finances – Ressources Humaines**
- **Commission n°2 – Sport - Culture – Vie associative - Partenariat avec la Ville de Raszków**
- **Commission n°3 – Action sociale – Seniors – Santé – Handicap - Inclusion**
- **Commission n°4 – Travaux – Urbanisme – Transition énergétique – Environnement – Cadre de vie**
- **Commission n°5 – Education – Petite enfance - Jeunesse**
- **Commission n°6 – Affaires et projets communaux – Patrimoine – Développement économique – Cérémonies – Devoir de mémoire**
- **Commission n°7 – Vie des quartiers – Logements – Animations locales**
- **Commission N°8 – Sécurité**

Monsieur le Maire propose de passer à la désignation des membres des 8 Commissions Municipales dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Il propose qu'un représentant de chaque groupe de l'opposition soit représenté dans chacune des Commissions.

Il demande à chacune des listes de l'opposition de lui communiquer le nom des candidats souhaitant siéger au sein des Commissions.

L'élection a lieu à bulletin secret conformément aux articles L. 2121-20 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire invite les membres présents à se prononcer, par un vote à main levée, sur le mode de scrutin pour la désignation des membres des 8 Commissions Municipales.

A l'unanimité, le Conseil Municipal s'est prononcé par un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les membres suivants pour chacune des Commissions :

- Commission « Finances – Ressources Humaines »

Membres : Stéphanie BARLET - Alain BAILLET – Rahma GOUAL – Séverine DUJARDIN - Peggy MIJUIN – Benjamin CROISIER – Laurent THUILLIEZ – Audrey JOLY – Sarah DIOUANI

- Commission « Sport – Culture – Vie associative – Partenariat avec la Ville de Raszków »

Membres : Julien BOUGHEZAL – Sabrina LEMAIRE – Monique LECOCQ – Pauline DUBAR - Nathalie BLONDEAU - Peggy MIJUIN – Dominique POCLET – Matthieu FERNAND – Antoine GIBOIRE

- Commission « Action sociale – Seniors – Santé – Handicap – Inclusion »

Membres : Mildred WERQUIN – Pauline DUBAR – Monique LECOCQ – Roland SIX - Benjamin CROISIER - Denis SCHOLLART – Dominique POCLET – Cécile CABOCHE – Antoine GIBOIRE

- Commission « Travaux – Urbanisme – Transition énergétique – Environnement – Cadre de vie »

Membres : Laurent THUILLIEZ – Roland SIX – Bernard SERIO – Jean-Marie RAVEZ - Stéphanie BARLET – Graziella MADAU – Ouassini LENBA – Frédéric RICHARD – Laurence LAMPIN

- Commission « Education – Petite enfance – Jeunesse »

Membres : Peggy MIJUN – Séverine DUJARDIN – Rahma GOUAL – Denis SCHOLLART - Benjamin CROISIER - Graziella MADAU – Pauline DUBAR – Cécile CABOCHE – Laurence LAMPIN

- Commission « Affaires et projets communaux – Patrimoine – Développement économique – Cérémonies – Devoir de mémoire »

Membres : Alain BAILLET – Denis SCHOLLART – Rahma GOUAL – Julien BOUGHEZAL - Stéphanie BARLET – Mildred WERQUIN – Ouassini LENBA – Audrey JOLY – Sarah DIOUANI

- Commission « Vie des quartiers – Logements – Animations locales

Membres : Dominique POCLET – Nathalie BLONDEAU – Monique LECOCQ – Bernard SERIO - Séverine DUJARDIN – Olivier BLONDEAU – Julien BOUGHEZAL – Frédéric RICHARD – Laurence LAMPIN

- Commission « Sécurité »

Membres : Ouassini LENBA – Bernard SERIO – Laurent THUILLIEZ – Jean-Marie RAVEZ - Roland SIX – Olivier BLONDEAU – Sabrina LEMAIRE – Frédéric RICHARD – Antoine GIBOIRE

10 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier l'article 22 du règlement intérieur relatif aux Commissions Municipales ainsi qu'il suit :

Commission N°1	Finances – Ressources Humaines	9 Membres
Commission N°2	Sport – Culture - Vie associative Partenariat avec la Ville de Raszków	9 Membres
Commission N°3	Action sociale – Seniors – Santé – Handicap – Inclusion	9 Membres
Commission N°4	Travaux – Urbanisme – Transition énergétique – Environnement – Cadre de vie	9 Membres
Commission N°5	Education – Petite enfance - Jeunesse	9 Membres
Commission N°6	Affaires et projets communaux – Patrimoine – Développement économique – Cérémonies – Devoir de mémoire	9 Membres
Commission N°7	Vie des quartiers – Logements – Animations locales	9 Membres
Commission N°8	Sécurité	9 Membres

La proposition est adoptée à l'unanimité.

11 – CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE - COMPOSITION ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS - AU SEIN DU CONSEIL D’ADMINISTRATION

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée qu’en application des articles L. 123-6 et R 123-7 et suivants du Code de l’Action Sociale et des Familles, le Conseil d’Administration du Centre Communal d’Action Sociale comprend :

- Le Maire qui en est le Président,
- Des membres élus en son sein par le Conseil Municipal (au maximum 8)
- Des membres nommés par le Maire parmi les personnes (non-membres du Conseil Municipal) participant à des actions de prévention, d’animation ou de développement social menées dans la Commune (au maximum 8).

Il est précisé que le nombre des membres du Conseil d’Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite indiquée ci-dessus ; ce nombre doit être pair puisqu’une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l’autre moitié par arrêté du Maire.

Les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce Conseil.

Monsieur le Maire invite l’Assemblée à procéder à la désignation de 6 Délégués du Conseil Municipal au sein de cette instance au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **DECIDE** de fixer à 6 le nombre des membres du Conseil d’Administration.
- **DECIDE** de procéder à l’élection des 6 Délégués du Conseil Municipal du Centre Communal d’Action Sociale, à la représentation proportionnelle au plus fort reste à bulletin secret.

Monsieur le Maire propose pour la liste « Alliance Citoyenne Vous Avant Tout » les candidatures suivantes :

- Mildred WERQUIN
- Dominique POCLET
- Pauline DUBAR
- Monique LECOCQ
- Bernard SERIO
- Sabrina LEMAIRE

La liste « Les Dougeois en action » propose la candidature suivante :

- Cécile CABOCHE

La liste « Agir ensemble pour Dourges » propose les candidatures suivantes :

- Antoine GIBOIRE
- Laurence LAMPIN

Monsieur le Maire propose la nomination de 2 assesseurs pour les opérations de dépouillement : Mildred WERQUIN et Frédéric RICHARD.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote à bulletin secret, constate que le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **29**

Bulletins déclarés blancs : **0**

Bulletins nuls : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **29**

Quotient électoral : **4,83**

Ont obtenu :

Désignation des listes	Voix	Nombre de sièges attribués au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste « Alliance Citoyenne Vous Avant Tout »	22	4	1	5
Liste « Les Dougeois en Action »	4	0	1	1
Liste « Agir ensemble pour Dourges »	3	0	0	0

Sont proclamés élus membres du Conseil d'Administration :

- Mildred WERQUIN
- Dominique POCLET
- Pauline DUBAR
- Monique LECOCQ
- Bernard SERIO
- Cécile CABOCHE

12 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que pour les communes de plus de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés public ou son représentant, président de cinq membres Titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres en nombre égal à celui des membres titulaires,

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à la désignation des **5 délégués titulaires et des 5 délégués suppléants** du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de cette instance.

Conformément aux articles L. 2121-20 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu à bulletin secret.

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire propose pour la liste « ALLIANCE CITOYENNE VOUS AVANT TOUT » les candidatures suivantes :

Titulaires

- Laurent THUILLIEZ
- Alain BAILLET
- Stéphanie BARLET
- Peggy MIJUN
- Pauline DUBAR

Suppléants

- Roland SIX
- Ouassini LENBA
- Olivier BLONDEAU
- Séverine DUJARDIN
- Julien BOUGHEZAL

La liste « LES DOURGEOIS EN ACTION » propose les candidatures de :

Titulaires

- Frédéric RICHARD
- Matthieu FERNAND

Suppléants

- Audrey JOLY
- Cécile CABOCHE

Madame Sarah DIOUANI : « Excusez-moi, j'aurais besoin d'explication car je ne comprends pas pourquoi il y a un délai plus réduit pour la CAO. En fait, je n'ai pas eu les 5 jours francs pour me prononcer, ni l'équipe. »

Monsieur le Maire : « Il y avait un mémo joint à la délibération précisant une date de retour des candidatures pour le 3 avril, afin d'établir les bulletins de vote en amont.

S'agissant d'une démarche purement administrative, le délai des 5 jours ne s'applique pas. »

Madame Sarah DIOUANI : « Oui, je l'ai vu la date butoir mais n'étant pas disponible, cela ne me laissait, ainsi qu'à mon équipe, que peu de temps pour y répondre. »

Monsieur le Maire : « Aucun texte n'impose un délai, c'est nous qui avons fixé un délai de retour qui me semble raisonnable. »

Monsieur le Maire propose la nomination de 2 assesseurs pour les opérations de dépouillement : Mildred WERQUIN et Frédéric RICHARD.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote à bulletin secret, constate que le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de Votants : **29**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **29**

Bulletins déclarés blancs : **0**

Bulletins nuls : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **29**

Quotient électoral : **5,8**

Ont obtenu :

Désignation des listes	Voix	Nombre de sièges attribués au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste « Alliance Citoyenne Vous Avant Tout »	22	3	1	4
Liste « Les Dourgeois en Action »	7	1	0	1

Monsieur le Maire : « Les résultats des votes ont parlé : nous constatons donc désormais avec les 7 voix RN qu'il y a qu'un seul bloc d'opposition. »

- **PROCLAME** élus les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires

- Laurent THUILLIEZ
- Alain BAILLET
- Stéphanie BARLET
- Peggy MIJUN
- Frédéric RICHARD

Suppléants

- Roland SIX
- Ouassini LENBA
- Olivier BLONDEAU
- Séverine DUJARDIN
- Audrey JOLY

13 - SIVOM DES COMMUNES DE COURCELLES-LES-LENS, DOURGES, EVIN-MALMAISON, LEFOREST ET NOYELLES-GODAUT - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants chargés de représenter la Commune au sein de cette instance pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

L'élection a lieu par vote à bulletin secret conformément aux articles L. 2121-20 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer, à main levée, sur le mode de scrutin pour la désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter les élus au sein du SIVOM des Communes de COURCELLES-LES-LENS, DOURGES, EVIN-MALMAISON, LEFOREST et NOYELLES-GODAUT

A l'unanimité, le Conseil Municipal s'est prononcé pour un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose pour la liste « ALLIANCE CITOYENNE VOUS AVANT TOUT » les candidatures suivantes :

Délégués titulaires

- M. Tony FRANCONVILLE
- M. Laurent THUILLIEZ

Délégués suppléants

- M. Alain BAILLET
- M. Roland SIX

La proposition est adoptée par 22 Voix Pour et 7 Abstentions

14 - COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ REPRÉSENTANT LES ÉLUS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que conformément à l'article 6 des Statuts du CNAS, chaque Collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le Collège des élus pour la durée du mandat.

Il invite le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

Monsieur le Maire indique que, conformément aux articles L. 2121-20 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer, à main levée, sur le mode de scrutin pour la désignation d'un délégué pour représenter les élus au sein du Comité National d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'est prononcé pour un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose pour la liste « ALLIANCE CITOYENNE VOUS AVANT TOUT » la candidature de :

- Madame Pauline DUBAR

La proposition est adoptée par 22 Voix Pour et 7 Abstentions,

15 - COMITE SOCIAL TERRITORIAL - DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, suite aux élections municipales, il convient de procéder au renouvellement des représentants du Conseil municipal au sein du Comité Social territorial (3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants) pour siéger au sein de cette instance.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

Monsieur le Maire indique que, conformément aux articles L. 2121-20 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer, à main levée, sur le mode de scrutin pour la désignation des 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour représenter le Conseil Municipal au sein du Comité Social Territorial.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'est prononcé pour un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose pour la liste « ALLIANCE CITOYENNE VOUS AVANT TOUT » les candidatures suivantes :

Titulaires

- Stéphanie BARLET
- Alain BAILLET
- Mildred WERQUIN

Suppléants

- Peggy MIJUN
- Bernard SERIO
- Dominique POCLET

La proposition est adoptée par 22 Voix Pour et 7 Abstentions,

16 - DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un Correspondant Défense parmi les membres du Conseil municipal, pour la durée du mandat.

Il précise que le Correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et des services de l'Etat pour toutes les questions relatives à la défense et à la sécurité nationale. Il contribue notamment à la diffusion de l'esprit de défense et à l'information des citoyens.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

Il indique que l'élection a lieu au scrutin secret conformément aux articles L. 2121-20 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer à main levée sur le mode de scrutin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'est prononcé pour un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose pour la liste « ALLIANCE CITOYENNE VOUS AVANT TOUT » la candidature de :

- Monsieur Denis SCHOLLART

La proposition est adoptée par 22 Voix Pour, 1 Voix Contre et 6 Abstentions,

17 - COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE LA SOCIÉTÉ AMBRE A EVIN-MALMAISON - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commission de suivi de site (CSS) de la Société AMBRE à EVIN-MALMAISON a été créée par arrêté préfectoral du 14 mai 2012 et que sa composition a été renouvelée par arrêté préfectoral du 6 décembre 2023 portant nomination des membres de la commission de suivi de site.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la Commune pour siéger au sein de cette instance.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

Monsieur le Maire indique que, conformément aux articles L. 2121-20 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer, à main levée, sur le mode de scrutin pour la désignation d'un représentant de la Commune au sein de cette Instance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'est prononcé pour un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose pour la liste « ALLIANCE CITOYENNE VOUS AVANT TOUT » la candidature de :

- M. Roland SIX

La proposition est adoptée par 25 Voix Pour et 4 Abstentions.

18 - COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DE LA SOCIÉTÉ SUEZ RV À NOYELLES-GODAULT - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commission de suivi de site (CSS) de la société SUEZ RV à NOYELLES-GODAULT a été créée par arrêté préfectoral du 3 juin 2013 et que sa composition a été renouvelée par arrêté préfectoral du 5 février 2024.

Il précise que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la Commune pour siéger au sein de cette instance.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

Il indique que, conformément aux articles L. 2121-20 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer à main levée sur le mode de scrutin pour la désignation d'un représentant de la Commune au sein de cette instance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'est prononcé pour un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose, pour la liste « ALLIANCE CITOYENNE VOUS AVANT TOUT », la candidature de :

- M. Roland SIX

La proposition est adoptée par 25 Voix Pour et 4 Abstentions.

19 - COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DE LA SOCIÉTÉ TVME À HÉNIN-BEAUMONT - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commission de suivi de site (CSS) de la société TVME à HÉNIN-BEAUMONT a été créée par arrêté préfectoral du 7 juin 2013 et que sa composition a été modifiée par arrêté préfectoral du 10 novembre 2021.

Il précise que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la Commune pour siéger au sein de cette instance.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

Monsieur le Maire indique que, conformément aux articles L. 2121-20 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer à main levée sur le mode de scrutin pour la désignation d'un représentant de la Commune au sein de cette instance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'est prononcé pour un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose, pour la liste « ALLIANCE CITOYENNE VOUS AVANT TOUT », la candidature de :

- M. Roland SIX

La proposition est adoptée par 25 Voix Pour et 4 Abstentions.

20 - ASSOCIATION DES COMMUNES MINIÈRES DE FRANCE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite aux Elections Municipales, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et un suppléant de la Commune pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association des Communes Minières.

Monsieur le Maire invite de Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

Monsieur le Maire indique que, conformément aux articles L. 2121-20 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret.

Il invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer, à main levée, sur le mode de scrutin pour la désignation d'un représentant de la Commune au sein de cette Instance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'est prononcé pour un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose pour la liste « ALLIANCE CITOYENNE VOUS AVANT TOUT » les candidatures de :

- Membre Titulaire : Denis SCHOLLART
- Membre Suppléant : Jean-Marie RAVEZ

La proposition est adoptée par 22 Voix Pour et 7 Abstentions,

21 - FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DU PAS DE CALAIS - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la Commune pour siéger au sein de cette instance.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

Il indique que l'élection a lieu au scrutin secret conformément aux articles L. 2121-20 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer à main levée sur le mode de scrutin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'est prononcé pour un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose, pour la liste « ALLIANCE CITOYENNE VOUS AVANT TOUT », la candidature de :

- Monsieur Jean-Marie RAVEZ

La proposition est adoptée par 22 Voix Pour et 7 Abstentions,

22 - RÉTROCESSION À LA VILLE - CONCESSION FUNÉRAIRE - FAMILLE ZIMNY/LEMAIRE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la demande de Madame Aline ZIMNY qui souhaite rétrocéder à la Ville la concession funéraire trentenaire acquise le 16 janvier 2017, dans l'espace « Columbarium » Bloc V, Case 7, et actuellement vide de toute sépulture.

Montant de l'acquisition : 610,00 € pour 30 ans achetée le 16/01/2017

Date de la rétrocession : 29/12/2025

Période de pleine propriété : 3 269 jours

2/3 de la somme seront remboursés par la ville soit : 121, 67 €

1/3 restant, ayant déjà versé au Centre Communal d'Action Sociale, ne fera l'objet d'aucun remboursement.

$$\text{Montant « consommé » : } \frac{406,67\text{€} \times 3\,269 \text{ jours}}{10\,956 \text{ jours}} = 121,34 \text{ €}$$

D'où : 406,67 € - 121,34 € = 285,33 €

Soit la somme remboursée par la Ville : **285,33 €**

La proposition est adoptée à l'unanimité.

23 - CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE DOURGES POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le décret n°2025-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, dispose que les Collectivités peuvent choisir d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité via un dispositif homologué.

Conçue dans le cadre de l'application ACTES (Aide au Contrôle et à la Télétransmission Electronique Sécurisé) développée par les services du Ministère de l'Intérieur, la dématérialisation du contrôle de légalité vise à la fois :

- A permettre aux Collectivités Locales qui le souhaitent de transmettre par voie électronique au représentant de l'Etat, tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Λ mettre à disposition des services en charge du contrôle, une application permettant un suivi dématérialisé de l'exercice de ce contrôle ;

Par délibération en date du 29 septembre 2016, la Commune s'est engagée dans la dématérialisation de la transmission à la Préfecture de ses actes soumis au contrôle de légalité et a signé la convention de mise en œuvre de la télétransmission avec la Préfecture.

Il convient aujourd'hui d'étendre la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité, aux actes budgétaires.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

24 - PERSONNEL COMMUNAL - OUVERTURE DE POSTES

Monsieur le Maire explique qu'en raison de futurs départs, des recrutements doivent être effectués pour les postes de Directeur Général des Services et de Responsable au sein du Service Technique et qu'il convient d'ouvrir ces postes à de nouveaux grades.

Il précise qu'à l'issue du recrutement, les grades non pourvus devront être supprimés du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir au tableau des effectifs, pour le poste de Directeur Général des Services le grade suivant :

- Attaché.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir au tableau des effectifs, pour le poste de Responsable au sein des Services Techniques :

- Technicien ;
- Technicien principal de 2ème classe ;
- Technicien principal de 1ère classe.

Monsieur le Maire propose de recruter un contractuel dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire

La proposition est adoptée à l'unanimité.

25 – COLONIES ETE 2026

Madame MIJUN Peggy expose les séjours des colonies été 2026 retenus par la Commission :

I2V

1^{er} séjour :

- Anglet – (Côte Basque) – 10 - 14 ans

Du 05 juillet au 16 juillet 2026 (12 jours)

Séjour + transport autocar au départ de Dourges 1175 €/enfant

2^{ème} séjour :

- Malgrat De Mar (Espagne) – 13 - 17 ans

Du 04 juillet au 15 juillet 2026 (12 jours)

Séjour + transport autocar au départ de Dourges 1175 €/enfant

TOOTAZIMUT

3^{ème} séjour :

- Le Grau du Roi (Gard) – 6 - 12 ans

Du 03 août au 16 août 2026 (14 jours)

Séjour + transport autocar au départ de Dourges..... 1270 €/enfant

4^{ème} séjour :

- Fouras (Charente – Maritime) – 6 - 13 ans

Du 16 juillet au 29 juillet 2026 (14 jours)

Séjour + transport autocar au départ de Dourges..... 1160 €/enfant

Elle précise le montant de la participation des parents :

- 470,00 € pour Anglet (Côte Basque) ;
- 470,00 € pour Malgrat De Mar (Espagne) ;
- 508,00 € pour Le Grau du Roi (Gard) ;
- 464,00 € pour Fouras (Charente – Maritime) ;

avec un taux dégressif de 30,00 € pour le 2^{ème} enfant et de 40,00€ pour les enfants qui suivent de la même famille (3^{ème}, 4^{ème}, etc...).

Cette participation sera modulée en fonction du Quotient Familial et le dispositif VACAF AVE, le dispositif PASS'COLO par la Caisse d'Allocations Familiales dont le produit sera acquis à la Ville.

La proposition est adoptée par 26 Voix POUR et 3 Abstentions.

26 – BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES 2025

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2025 :

ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES 2025

DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION REFERENCES CADASTRALES	CONTENANCE	ORIGINE DE PROPRIETE	IDENTITE DE L'ACQUEREUR	CONDITIONS DE L'ACQUISITION	MONTANT
Rue Roger Salengro	AI 440 ET 442	1031 m ²	SA d'H.L.M. Flandres Opale Habitat	Commune	Délibération N°11 du Conseil Municipal Du 17 Décembre 2024	264 000€

ETAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2025

DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION REFERENCES CADASTRALES	CONTENANCE	ORIGINE DE PROPRIETE	IDENTITE DE L'ACQUEREUR	CONDITIONS DE L'ACQUISITION	MONTANT
Néant						

Le Conseil Municipal, par 25 Voix POUR et 4 Abstentions, approuve le bilan des acquisitions et cessions immobilières 2025.

27 - ACQUISITION DU BIEN SIS 53 RUE DE LA LIBERTÉ - PARCELLE CADASTRÉE AH 919

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 15 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition du bien sis 57 rue de la liberté à Dourges, cadastré AH 818 d'une superficie de 1 215 m² en vu de la création d'un Centre technique Municipal et d'un espace dédié aux jeunes et aux associations dans l'ancienne brûlerie de café.

Il s'avère que la parcelle AH 919 d'une contenance de 207 m² qui jouxte ladite parcelle, fait bien partie de l'ensemble immobilier mais n'a pas été reprise dans l'acte notarié d'origine.

La Commune étant intéressée par l'acquisition de cette parcelle qui s'intègre naturellement dans le projet de réhabilitation de l'ancienne brûlerie de café, des recherches ont été entreprises auprès du service de la publicité foncière pour connaître l'identité des propriétaires.

Il en ressort que les derniers propriétaires connus à la publicité foncière sont décédés. Un généalogiste a ainsi été mandaté pour retrouver les ayants droit des personnes connues au fichier immobilier.

A l'issue de ces investigations, une offre d'achat a été proposée par la Commune aux héritiers.

Après négociation, les deux parties se sont entendues sur le prix de 60 000 €, (55 000 € net vendeur plus frais d'agence de 5 000 €).

Un compromis de vente a été établi par l'étude de Maître Bénédicte Muller.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver l'achat à l'amiable de la parcelle AH 919 au prix de 60 000 €.

Il précise qu'une estimation du bien a été réalisé par l'agence Boost Immo et se situe entre 75 000 € et 80 000 €.

Monsieur Antoine GIBOIRE : « Je fais remarquer que c'est un projet qui n'a pas du tout été abordé dans aucune des commissions, on n'a jamais été mis au courant. Le bâtiment est à destination de quel projet ? Un diagnostic a-t-il été prévu ? Car nous avons déjà eu quelques surprises avec la brûlerie de café et je ne souhaiterai pas retrouver la même problématique.

Quel est l'état des lieux du projet actuel ? On est en train de vouloir étendre le projet de brûlerie et je ne sais même pas où en est exactement ce projet aujourd'hui. Pour toutes ces raisons, on votera contre. »

Monsieur le Maire : « Le projet initial n'a pas changé. Le bâtiment accueillera les services techniques, la maison des jeunes à l'étage et un commerce au rez-de-chaussée. »

Monsieur Antoine GIBOIRE : « Cela veut dire qu'on a fait des plans dans un bâtiment qui ne nous appartenait pas ? »

Monsieur le Maire : « Il y avait une partie que l'on devait régulariser. Il fallait retrouver les propriétaires et aussi mandater un généalogiste pour retrouver les ayants droit, ce qui nous a pris beaucoup de temps. »

Monsieur Antoine GIBOIRE : « J'estime qu'avant de faire le projet, il se doit de se porter acquéreur de l'intégralité du bien. Si vous n'aviez pas pu conclure la vente, il y aurait eu une partie du projet qui n'aurait pas pu se faire. »

Monsieur le Maire : « On aurait alors fait un mur pour séparer les 2 bâtiments. »

Monsieur Antoine GIBOIRE : « Et vous auriez sacrifié quel service, les services techniques ? »

Monsieur le Maire : « Non, on aurait juste une surface un peu plus petite d'autant que la parcelle est en pointe. »

Monsieur Frédéric RICHARD : « Je suis tout à fait d'accord avec les propos de Monsieur GIBOIRE et je suis aussi très surpris de la valeur au mètre carré qui est à plus de 260 € le m² alors que vous avez vendu un terrain de plus de 6 000 m², à 20 € le m². Vous achetez très mal, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Quand on regarde les annonces, il y a des hangars de 200 m² qui se vendent à 100 000 €. »

Monsieur Frédéric RICHARD : « Il y a des hangars beaucoup moins chers. »

Monsieur le Maire : « Il a quand même été estimé à 80 000 € et il n'y a pas d'amiante sur le bâtiment. »

Monsieur Frédéric RICHARD : « Vous pourriez faire passer plusieurs agences et vous n'aurez jamais la même estimation. Vous avez très mal acheté par rapport au prix de votre précédente cession. De plus, cette partie en question est vraiment délabrée. »

Monsieur le Maire : « Je vous rappelle tout de même que vous étiez sur le projet à l'époque et que vous vouliez acheter l'ensemble également. »

Monsieur Frédéric RICHARD : « J'ai dû être plus malin que vous à l'époque car j'avais déjà trouvé les acquéreurs du bâtiment. »

Madame Sarah DIOUANI : « Je trouve regrettable que l'estimation n'ait pas été réalisée par les services des domaines. C'est plus sécurisant et vous aviez le temps de le faire pendant les recherches des ayants droit. »

Monsieur le Maire : « La saisine des services des domaines n'est obligatoire qu'à partir de 160 000 €. »

Madame Sarah DIOUANI : « Oui, mais vous pouviez quand même les solliciter. Voilà, c'est juste une observation. »

Monsieur Antoine GIBOIRE : « Vous dites qu'il n'y a pas d'amiante sur le bâtiment contrairement à celui d'à côté. Cela vous a été confirmé ? »

Monsieur le Maire : « Oui, nous avons fait des diagnostics qui ont révélé qu'il y avait de l'amiante sur la grosse partie du bâtiment et pas sur le petit bâtiment en question. »

La proposition est adoptée par 22 Voix Pour et 7 Voix Contre.

28 - MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL CONTRE LA FERMETURE D'UN POSTE À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY À LA RENTRÉE SCOLAIRE 2026

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par courrier en date du 26 mars 2026, Monsieur le Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale du Pas-de-Calais, a informé la Commune de Dourges qu'une mesure de fermeture d'un poste en élémentaire à l'école Jules Ferry était envisagée dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2026.

Monsieur le Maire propose de confirmer l'opposition à toute fermeture de classe par le vote d'une motion par le Conseil municipal.

Le Conseil Municipal tient à exprimer sa très vive inquiétude et sa ferme opposition à cette perspective de fermeture, qui porterait atteinte à la qualité du service public d'éducation sur le territoire communal.

L'école de la République constitue un pilier fondamental de la vie locale.

Elle est à la fois un lieu d'instruction, de socialisation, de construction de l'égalité des chances et un service public de proximité indispensable aux familles.

La fermeture d'un poste à l'école élémentaire Jules Ferry aurait pour conséquence directe une dégradation des conditions d'apprentissage des élèves, en augmentant les effectifs par classe, en complexifiant l'organisation pédagogique et en réduisant les possibilités d'accompagnement individualisé.

Dans un contexte où les besoins éducatifs sont de plus en plus importants, où les situations d'hétérogénéité scolaire sont nombreuses, et où l'inclusion des élèves à besoins particuliers exige des moyens renforcés, une telle décision apparaîtrait particulièrement inadaptée à la réalité du terrain.

Elle viendrait également fragiliser l'équilibre global de l'école publique à Dourges et constituerait un signal particulièrement négatif pour les familles attachées à un enseignement de qualité, de proximité et accessible à tous.

Monsieur Antoine GIBOIRE : *« Juste pour être dans les règles et pour éviter tout conflit d'intérêt, M. Julien BOUGHEZAL vous êtes censé annoncer, avant la délibération, que vous ne prendrez pas part au vote en votre qualité d'enseignant au sein de l'école Ferry. »*

Monsieur Julien BOUGHEZAL : *« Pas de problème. »*

Le Conseil municipal, par 28 Voix POUR, Monsieur Julien BOUGHEZAL ne prenant pas part au vote, s'oppose à la fermeture d'un poste à l'école élémentaire Jules Ferry à la rentrée scolaire 2026.

29 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Monsieur le Maire : *« Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, nous sommes réunis ce soir pour débattre des orientations budgétaires qui préfigurent le budget primitif 2026.*

Ce rapport vous a été transmis dans les délais réglementaires et vous en avez pris connaissance. Je souhaite remercier les services pour la qualité du travail réalisé.

Ce débat d'orientation budgétaire intervient dans un contexte particulier.

D'un côté, des contraintes extérieures fortes, que nous ne maîtrisons pas : inflation, hausse des coûts, décisions nationales.

De l'autre, un projet de mandat que nous portons collectivement, avec des attentes légitimes des habitants.

Notre responsabilité est simple : faire en sorte que ces deux réalités puissent coexister, sans mettre en danger l'équilibre financier de la commune.

Ce que nous vous présentons ce soir, ce n'est pas un constat d'inquiétude. C'est une stratégie.

Une stratégie claire, construite, et assumée.

Je laisse maintenant la parole à Madame l'Adjointe aux finances, qui va vous présenter le contexte national, le bilan de l'année 2025, et les orientations que nous proposons pour les années à venir. »

Madame Stéphanie BARLET : *« Comme indiqué dans le rapport, pages 4 à 12, je vais d'abord vous présenter le contexte national qui pèse sur nos finances. La loi de finances 2026 demande un effort de plus de 5 milliards d'euros aux collectivités.*

C'est un niveau inédit.

Concrètement, pour notre commune, cela se traduit par plusieurs mesures très directes.

D'abord, une baisse continue de nos dotations : notre DGF a perdu plus de 25 % depuis 2022.

Ensuite, une hausse des cotisations retraite imposée, qui représente un coût supplémentaire important pour la commune.

Enfin, une incertitude sur certains prélèvements, comme le DILICO, que nous devons intégrer de manière prudente.

Ces éléments sont détaillés dans le rapport, pages 5 à 12. »

Monsieur le Maire : *« Ce que cela veut dire très concrètement, c'est que nous faisons face à des décisions qui ne relèvent pas de la commune, mais qui ont un impact direct sur notre budget »*

Madame Stéphanie BARLET : « Exactement. Et ce contexte a eu des effets très concrets sur notre situation financière en 2025.

Comme présenté pages 13 à 23 du rapport, l'exercice 2025 se traduit par une baisse de notre capacité d'autofinancement. Elle s'établit à environ 492 000 euros, contre plus de 1,2 million en 2024. Cette évolution s'explique de manière très claire. Elle résulte de trois facteurs principaux, détaillés page 18 :

1. La hausse des cotisations retraite imposée par l'État,
2. La perte de certaines dotations,
3. Et la stagnation de nos recettes fiscales.

Ces éléments sont extérieurs à nos décisions locales »

Monsieur le Maire : « C'est un point important : ce n'est pas une dérive de gestion de la commune, mais bien un changement de contexte »

Madame Stéphanie BARLET : « Tout à fait. Et il est essentiel de préciser que, malgré cette évolution, la situation financière de la commune reste solide dans ses fondamentaux.

Comme indiqué pages 14 à 16 du ROB :

1. Nous disposons d'excédents cumulés importants,
2. Notre dette est maîtrisée,
3. Et nous conservons une capacité d'investissement réelle.

Nous sommes donc dans une situation de vigilance »

Monsieur le Maire : « Et cela se traduit aussi par des réalisations concrètes pour les habitants »

Madame Stéphanie BARLET : « Oui, effectivement, en 2025, la commune a réalisé près de 2,5 millions d'euros d'investissements, comme détaillé pages 21 à 23 :

- ✓ La Brûlerie,
- ✓ Les équipements publics,
- ✓ Les écoles,
- ✓ Et l'éclairage.

Ce bilan montre que la commune a continué à investir.

Au regard de ces constats, présentés pages 23 à 26, la majorité municipale propose une trajectoire claire pour les années à venir.

Cette trajectoire repose sur trois engagements.

- ✓ Le Premier engagement : maintenir l'équilibre budgétaire.
- ✓ Le Deuxième engagement : maîtriser nos dépenses.
- ✓ Le Troisième engagement : ne pas augmenter les taux d'imposition »

Monsieur le Maire : « Autrement dit, continuer à agir, mais dans un cadre maîtrisé. »

Madame Stéphanie BARLET : « Exactement. C'est pourquoi nous avons fait le choix d'un plan d'actions pluriannuel.

Comme indiqué page 24, les contraintes que nous subissons sont durables.

Notre réponse doit donc l'être également.

La trajectoire est progressive :

- ✓ 2026 : stabilisation,
- ✓ 2027 : redressement,
- ✓ 2028–2030 : consolidation.

Cette trajectoire nous permet de préserver notre capacité à investir »

Monsieur le Maire : « Ce qui est important, c'est que nous gardons le cap : continuer à investir utilement pour la commune, tout en maîtrisant nos finances. »

Madame Stéphanie BARLET : « Et pour y parvenir, deux leviers sont mobilisés, comme indiqué page 25 :

1. La maîtrise des dépenses,
2. Et l'optimisation de nos recettes, sans hausse de fiscalité.

Ces éléments constituent les grandes orientations du rapport.

Ces orientations structurent la trajectoire financière que nous vous proposons aujourd'hui. »

Monsieur le Maire : « Merci pour cette présentation. Ce qu'il faut retenir de ce rapport est finalement assez simple : Notre commune dispose de bases solides, mais elle entre dans une phase nouvelle, plus exigeante, où chaque décision comptera davantage qu'auparavant »

Nous ne sommes pas en situation de crise. Mais nous ne sommes plus non plus dans une situation de confort. Nous sommes dans une situation de responsabilité.

Cela signifie une chose très concrète : les années qui viennent seront des années de choix. Des choix sur nos priorités d'investissement, des choix sur notre niveau de dépense, des choix sur la manière dont nous organisons nos services.

Le projet de mandat que nous portons reste pleinement d'actualité. Mais il doit désormais s'inscrire dans une trajectoire financière réaliste, progressive, et soutenable. C'est précisément l'objet du travail que nous allons poursuivre collectivement dans les semaines et les mois à venir.

Ce mandat sera donc, à la fois, un mandat de projets mais aussi un mandat de gestion. Une gestion exigeante, rigoureuse, et collective. C'est cette condition qui nous permettra de préserver notre capacité à agir dans la durée.

Multiser nos finances aujourd'hui, ce n'est pas se compromettre. C'est garantir, demain, notre liberté d'agir et de décider pour notre commune.

Je vous propose maintenant d'ouvrir le débat. »

Madame Audrey JOLY : « Vous dites que ce sera de la stabilité pour les années à venir. Or, le bâtiment de la brûlerie de café a été acheté et les travaux sont en cours ; il y a aussi le remboursement de l'emprunt qui va commencer dans les années à venir. »

Madame Stéphanie BARLET : « L'emprunt, on le rembourse depuis qu'on l'a contracté et on travaille avec un plan pluriannuel d'investissements qui nous permet d'étaler nos dépenses d'investissements sur la durée de ce nouveau mandat. »

Monsieur Antoine GIBOIRE : « D'accord, mais au niveau de l'endettement de la Commune, ce n'est pas si serein que ça. »

Madame Stéphanie BARLET : « La brûlerie de café est effectivement en cours de travaux et la livraison est normalement prévue pour le début d'année 2027. Je vous rappelle que nous avons un excédent d'investissement de plus de 1 770 000 €. Nos projets vont être financés, ne vous inquiétez pas. »

Monsieur Antoine GIBOIRE : « Je vous le souhaite mais il me semble qu'il reste encore 17 ans pour le remboursement d'emprunt à hauteur de 175 000 € par an et 20 000 € d'intérêts.

Et il y a aussi le complexe Briquet. Toutes les factures ont été payées ? »

Monsieur le Maire : « Je vous assure, toutes les factures de la salle Briquet ont été honorées.

L'emprunt que nous avons contracté en 2022 ne sert pas qu'à financer Briquet. C'est un emprunt qu'on rembourse tous les ans et ce pendant 20 ans pour contribuer au financement de nos investissements. »

Madame Audrey JOLY : « Quand vous avez contracté l'emprunt, les dotations de l'Etat n'étaient pas encore prévues à la baisse.

En 2025, on est quand même à un taux d'épargne brute de 6,38% contre 16,75% en 2024. Pour moi, on arrive à un seuil critique. »

Madame Stéphanie BARLET : « On va être vigilants mais ce n'est pas de la mauvaise gestion. Je le rappelle, la Commune a été impactée par 3 facteurs extérieurs. Tout d'abord, la Commune a subi la hausse des cotisations CNRACL : 55 000 € de surcoût en 2026. Ensuite, la perte des deux dotations de l'Etat : la DSU et la DNP pour plus de 140 000 €. Enfin, un contexte international défavorable à la Commune : hausse des charges énergétiques et du carburant. »

Monsieur le Maire : « Il ne faut pas vous inquiéter sur l'emprunt. L'emprunt, c'est justement le signe d'une gestion saine. Nous avons déjà remboursé 4 ans et le reste est étalé sur la durée de l'emprunt. Il ne faut pas oublier que nous avons négocié un taux à 0,77%. C'était donc une belle opportunité pour la Commune, il ne faut pas avoir peur d'emprunter. »

Madame Audrey JOLY : « Je n'ai jamais dit qu'il fallait avoir peur des emprunts mais avec tout ce qui est prévu de dépenser et la hausse des charges, ça va être compliqué. »

Monsieur le Maire : « Nous allons lisser nos investissements sur les 6 à 7 années à venir. »

Monsieur Antoine GIBOIRE : « A la page 24 du R.O.B., vous parlez d'optimisation des recettes et notamment des tarifs municipaux. Qu'est-ce que vous entendez par là ? Pareil pour la valorisation du patrimoine, vous pouvez clarifier ? »

Monsieur le Maire : « Nous ne voulons pas augmenter le levier fiscal sur les taux communaux. Donc, si on veut aller chercher de l'argent quand il faut aller en chercher, il y a les tarifs des services municipaux, par exemple les tarifs cantine. Depuis notre arrivée en 2020, on les a baissés. Aujourd'hui, les coûts de la cantine ne cessent d'augmenter. Je ne veux pas dire que cette année, on va les augmenter mais si à un moment donné, tout augmente, on sera obligé de s'aligner.

Pour la valorisation du patrimoine, c'est vendre et bien vendre quand on peut vendre et c'est ce qu'on a déjà fait. Il faut aussi aller chercher des financements extérieurs. C'est d'ailleurs ce qu'on fait, nos gros investissements sont financés à 60% par des subventions. »

Monsieur Frédéric RICHARD : « Bien vendre, j'ai un doute. Récemment, vous avez bradé un terrain. »

Monsieur le Maire : « J'applique toujours la règle de l'estimation des domaines, majoré de 10%. »

Monsieur Frédéric RICHARD : « Vous vendez en catimini. J'ai toujours dit que c'était mal fait. Et là, vous avez mal acheté. »

Monsieur le Maire : « Brader, ça veut dire vendre en dessous du prix des domaines et ce n'est pas le cas. Je ne peux pas vous laisser dire ça. Quand vous étiez de notre côté, vous disiez qu'on savait bien vendre et bien acheter. Maintenant, forcément c'est le contraire. »

Monsieur Frédéric RICHARD : « Vous allez acheter le logis à 1 200 000 € et y faire des travaux mais vous n'allez pas faire rentrer grand chose comme argent. J'espère que vous l'avez calculé dans votre bilan financier. Les chambres d'hôtes vont vous ramener quoi ? »

Monsieur le Maire : « Nous avons prévu dans notre programme de louer une partie du logis pour avoir chaque mois des rentrées d'argent. Vous, votre projet c'était des logements pour personnes âgées. »

Monsieur Frédéric RICHARD : « Oui et c'était des loyers qui retraits pour la Commune. »

Monsieur le Maire : « Tout comme nous, c'est juste l'objet du projet qui change. »

Monsieur Frédéric RICHARD : « Vous faites entrer des loyers d'un côté, et de l'autre vous dépensez pour faire une cantine scolaire. »

Monsieur le Maire : « Non, puisque la cantine, ce n'est pas une mauvaise idée puisque du coup, on libère deux salles où étaient pris les repas et on gagne sur les dépenses en énergie. »

Monsieur Antoine GIBOIRE : « Je voudrai juste rebondir sur ce projet au logis. Vous souhaitez le conserver en l'état ou prévoyez vous de le modifier au vu des informations que vous nous partagez ce soir, qui ne sont effectivement pas très positives mais pas non plus alarmistes ? »

Monsieur le Maire : « Dans le Rapport d'Orientations Budgétaires qui vous a été présenté, on vous a bien expliqué que toutes les dépenses prévues que ce soit pour le restaurant scolaire ou l'achat du logis, tiennent sur les 6 ans. Donc, on ne change rien. On sera vigilant mais ça tient. »

Madame Sarah DIOUANI : « Comme vous confirmez que tout tient sur le mandat, j'aurais vraiment préféré qu'on puisse débattre sur des chiffres étalés sur les 6 années à venir dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissements.

Moi, quand je regarde les chiffres et au regard des éléments avancés par Madame BARLET, certes l'Etat n'est plus aussi généreux qu'auparavant, c'est une réalité. Cependant la maîtrise des dépenses doit être menée du haut jusqu'en bas. Ça fait partie du contexte mondial et national, on est d'accord. Quand on regarde les baisses, on a une baisse de 4% des dotations de l'Etat et une baisse de 2% de la fiscalité. En parallèle, on a quand même eu une

augmentation des droits de mutation à hauteur de 150 000€ qui est intéressante pour la Commune, il faut le souligner.

Donc l'Etat retire mais compense par une autre dotation, c'est le jeu des vases communicants. Tout ne doit pas être supporté par l'Etat. Ce dernier a quand même bien subventionné le projet de la brûlerie ainsi que d'autres financeurs. Donc moi, je souhaite quand même apporter un éclairage nuancé. L'Etat a ses missions et les Collectivités ont aussi leur responsabilité. On parle ainsi de la responsabilité des gestionnaires publics. On ne peut pas tout mettre sur le dos de l'Etat. Je vois que le résultat de l'exercice 2025 se chiffre à 150 000 €.

Madame Stéphanie BARLET : « Ici, nous sommes dans un débat d'orientations budgétaires. On pourra parler du compte administratif 2025 et du budget prévisionnel 2026 à la prochaine commission des finances. »

Madame Sarah DIOUANI : « Non, mais là justement c'est une séance dédiée aux échanges, on est là pour apporter nos constats mutuels et moi, mon rôle, c'est d'apporter aussi un éclairage professionnel sur le sujet des finances publiques et j'y tiens car c'est aussi une responsabilité de ma part et j'ai à cœur de donner des éléments fiables et sincères. Comme vous, j'estime que l'Etat fait preuve de restrictions budgétaires mais en matière de dépenses de fonctionnement, je trouve qu'elles ont fait un bon significatif et notamment les charges du personnel. Quand je vois presque 90 000 € sur une année pour des contrats complémentaires, je ne pense pas qu'il y ait eu une création de services publics en 2025. Il n'y a pas eu de rénovation des services publics de façon structurelle pour nécessiter un tel effort. »

Madame Stéphanie BARLET : « Je vais vous expliquer. La masse salariale a effectivement progressé de 9,6 % en un an. La hausse de plus de 367 000 € entre 2024 et 2025 s'explique très précisément par la conjonction de décisions nationales subies par la Commune : la hausse des cotisations CNRACL, la revalorisation du point d'indice, les avancements de grade et d'échelon, la hausse des cotisations URSSAF et l'augmentation des rémunérations des non-titulaires liée à des contrats complémentaires de service. »

Madame Sarah DIOUANI : « Mais les charges salariales sont proportionnelles aux effectifs réels. Plus vous avez d'effectifs et plus vos charges salariales vont augmenter, c'est mathématique. Certes, les cotisations augmentent mais la maîtrise de la masse salariale est de la responsabilité de la Collectivité. »

Monsieur le Maire : « Mais on n'est pas en sur effectif non plus. »

Madame Sarah DIOUANI : « Non, mais sur une année, augmenter autant de contrats. J'aurais vraiment souhaité comprendre le besoin d'une telle recrudescence de contrats. »

Madame Stéphanie BARLET : « Il faut du personnel pour assurer des services de qualité et parfois aussi compenser les arrêts maladie des agents. »

Madame Sarah DIOUANI : « La masse salariale représente plus de 55,6 % des dépenses de fonctionnement. C'est au-dessus de la moyenne départementale. »

Monsieur le Maire : « Je rappelle tout de même qu'en 2020, on était à plus de 60 %. On a donc bien diminué ce taux. »

Madame Sarah DIOUANI : « Le chapitre 012 ne fera qu'augmenter d'année en année, vous devez avoir une maîtrise de vos dépenses de personnel, une véritable projection RH doit être mise en place. »

Madame Stéphanie BARLET : « C'est ce qui est proposé, un véritable plan d'actions 2026-2030 qui est détaillé dans le Rapport d'Orientations Budgétaires. »

Madame Sarah DIOUANI : « J'estime quand même que la fin de votre mandature a eu un effet de recrudescence dans vos recrutements. Dans la conjoncture actuelle, il faut être vigilants et anticiper les baisses des dotations et l'augmentation des charges. Plus on va maîtriser les charges de fonctionnement et plus on va dégager des marges de manœuvre pour financer l'investissement. »

Monsieur le Maire : « Je précise que le contrat du médiateur n'a pas été renouvelé. »

Madame Stéphanie BARLET : « Je pense que vous ne nous avez pas écouté car dans notre présentation, nous avons bien posé la situation et nous allons continuer à agir mais dans un cadre maîtrisé et avec une trajectoire claire pour les années à venir.

En 2027, vous verrez, la barre sera redressée et la capacité d'épargne sera améliorée. »

Madame Sarah DIOUANI : « Vous avez quand même mis en place un plan de sobriété énergétique durant votre mandat mais je n'en vois pas spécialement les résultats. »

Monsieur Laurent THUILLIEZ : « Nous avons mis en place un plan au niveau de l'éclairage public. Depuis quelques années, nous remplaçons les anciennes lampes des candélabres par des Leds. La rénovation des éclairages dans les salles de sport a été également été entreprise. »

Monsieur le Maire : « Le bâtiment de la brûlerie sera quant à lui autonome en matière énergétique, tout a été prévu par l'architecte. »

Madame Sarah DIOUANI : « Je voulais terminer mon propos sur la section d'investissements. Pour résumer, il y aura les travaux de la brûlerie à payer à hauteur de 4 500 000 €, le logis qui sera payé en différé, sans oublier les restes à réaliser qui seront inscrits au budget.

Au niveau de l'endettement, même si on est à 3 000 000 € en réserve, quand on voit tout ce qui est engagé au jour d'aujourd'hui, honnêtement, la trajectoire m'inquiète quand même. C'est pour cette raison que j'ai insisté sur la section de fonctionnement. Ce sera le levier principal pour justement mener à bien ces prochains investissements. Je relève aussi que la capacité de désendettement de la Collectivité passe de 2 années à plus de 6 ans. On avance donc petit à petit vers des seuils critiques. »

Monsieur le Maire : « Cela peut évoluer, il n'y a pas de quoi s'affoler. »

Madame Sarah DIOUANI : « Tout dépendra de l'excédent dégagé par la Collectivité. Comme vous l'aviez dit, on est dans un contexte flou donc il faut maîtriser les dépenses. »

Madame Stéphanie BARLET : « C'est pourquoi nous avons fait le choix d'un plan d'actions pluriannuel. Le mandat sera à la fois un mandat de projets mais aussi de gestion, une gestion rigoureuse de nos deniers publics. Un suivi régulier des dépenses, par le biais de tableaux de bord, sera réalisé par le service des finances. D'ailleurs, je remercie et salue le travail des agents du service. »

Madame Sarah DIOUANI : « Je salue, moi aussi, le travail des agents qui ont toute ma confiance. Cependant, pour une Commune de notre strate, on n'engage pas deux investissements de plus de 3 000 000 € au risque de la mettre en difficulté. »

Madame Stéphanie BARLET : « Au risque de me répéter, nous serons vigilants et allons continuer la maîtrise de nos dépenses par une gestion rigoureuse et la mise en place d'un plan d'actions sur le mandat. Je ne peux être plus claire et tout cela est bien détaillé dans notre Rapport d'Orientations Budgétaires. »

Madame Sarah DIOUANI : « Le Débat d'Orientations Budgétaires est pour moi le moment de dire ce qu'on pense et je vous ai fait part de mon analyse personnelle et professionnelle. Me concernant, le cumul de deux investissements de cette taille dans ce contexte incertain n'est pas l'idéal. »

Monsieur le Maire : « Ils seront lissés sur la durée du mandat. »

Madame Sarah DIOUANI : « La solvabilité de la Collectivité, au jour d'aujourd'hui, ne permettra pas de financer le montant des engagements en cours au vu notamment de la baisse des dotations. »

Monsieur le Maire : « Comme je l'ai précisé dans ma conclusion, nous ne sommes pas en situation de crise, ni dans une situation de confort, on en a bien conscience. »

Madame Sarah DIOUANI : « La chute de la capacité d'autofinancement est un signal fort. C'est pourquoi, il faut s'adapter aux besoins réels de la Collectivité dans un contexte contraint. »

Monsieur le Maire : « C'est pour cela que l'on met en place un plan d'actions et vous verrez qu'en 2027, notre capacité d'autofinancement aura déjà remonté. On a su gérer nos finances sur le précédent mandat et on continuera même dans un contexte qui s'annonce plus difficile. »

Madame Sarah DIOUANI : « Je demande que ça, Monsieur le Maire. Je ne dis pas qu'il ne faut pas investir mais avec prudence dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint. La trajectoire de 2025 doit tous nous alerter et on doit travailler ensemble pour trouver des leviers. On peut emprunter mais sans pour autant dégrader la note financière de la Commune. »

Monsieur le Maire : « Je déclare donc le Débat d'Orientations Budgétaires clos. »

Monsieur Frédéric RICHARD : « On pourrait avoir les tableaux d'amortissement et les charges de fonctionnement par bâtiments ? »

Monsieur le Maire : « Ça va être compliqué de le réaliser dans l'immédiat, ça représente un gros travail pour les services. »

Monsieur Frédéric RICHARD : « Je demande juste pour les 4 gros bâtiments : la brûlerie, le logis, le complexe Briquet et la Mairie. »

Monsieur le Maire : « On vous donnera ce que l'on peut sachant que pour la brûlerie et le logis, on n'est pas encore en capacité de vous fournir les coûts d'énergie. »

Madame Sarah DIOUANI : « Je pense que les charges du logis ont forcément augmenté le chapitre des charges générales. Plus on développe son patrimoine et plus il faut l'entretenir. »

Monsieur le Maire : « C'est justement pourquoi on va aller chercher des rentrées d'argent. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme que le débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires s'est tenu conformément à la législation en vigueur et prend acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026.

30 – COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Absence de commentaires.

Madame Cécile CABOCHE : « J'ai eu une remontée de personnes âgées de la nouvelle cité Bruno au sujet du N°456 où il y a des squatteurs. »

Monsieur le Maire : « Je vous invite à échanger sur ce point avec l'Adjointe aux logements. Je rappelle que toute question qui ne relève pas de l'ordre du jour du Conseil municipal doit être adressée en amont de la séance, au moins 48H à l'avance. »

Monsieur Frédéric RICHARD : « Pourrait-on avoir les coordonnées et les mails des Adjoints pour pouvoir échanger ? »

Monsieur le Maire : « Il y a les commissions pour échanger avec les Adjoints et vous pouvez aussi prendre rendez-vous avec eux et libre à chacun des Adjoints de bien vouloir communiquer son adresse mail. »

Monsieur Antoine GIBOIRE : « Au précédent mandat, on avait la possibilité d'échanger avec les Elus. Je trouve dommage de se priver de ce canal de communication. Ce serait appréciable de le mettre en place. »

Madame Mildred WERQUIN : « Si je peux me permettre et à titre personnel, tout le monde a mon numéro de téléphone mais vu la violence de la campagne électorale, je suis désolée mais je demanderai dorénavant à toute personne qui désire être contactée, de passer par mes services et j'ai aussi mes permanences à disposition. Je ne souhaite donc pas être contactée ni par téléphone, ni par mail. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.

**Le Secrétaire de Séance,
Antoine GIBOIRE**

**Le Maire,
Tony FRANCONVILLE**

